

ARRÊTÉ

Modification temporaire des horaires de fermeture du cimetière

ARR2024_104

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du cimetière en vigueur approuvé par arrêté 96/2019 du 29/10/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture des deux sites de cimetière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'heure de fermeture des deux sites du cimetière (Argillère et Saint-Jean/Faidherbe) est fixée à 17h00 du 2 au 30 novembre 2024. Sur cette période, les portes du cimetière seront donc ouvertes entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du règlement du cimetière actuellement en vigueur demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette modification temporaire d'horaires sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la Ville ainsi que par voie d'affichage.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).